

Consultation publique de la Commission européenne sur les projets en matière d'énergie renouvelable , les procédures d'octroi de permis et les accords d'achat d'électricité

Cette initiative vise manifestement à favoriser surtout l'implantation d'éoliennes . On se doute bien que les groupes financiers et industriels intéressés par l'expansion de cette filière en sont à l'origine. Du point de vue de nombreux citoyens, il conviendrait non pas tant de lever de prétendus obstacles à la mise en œuvre des projets, que de contrôler et corriger les multiples défauts de ces projets, en phase d'élaboration, de réalisation et de fonctionnement. Les citoyens connaissent concrètement leur environnement direct, la qualité de vie et les aménités du territoire dans lequel ils vivent, de tout ce qui constitue ses atouts et son attractivité. La législation européenne devrait garantir pleinement l'application de la **Convention d'Aarhus** : les citoyens doivent pouvoir **participer dès l'amont à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement, afin d'éviter les projets inutiles ou nocifs, et de promouvoir des alternatives acceptables et viables.**

La commission européenne, dans son Document d'orientation sur les aménagements éoliens et la législation de l'Union européenne relative à la conservation de la nature (novembre 2020) a adopté au sujet de l'éolien une position claire et de bon sens. Elle invite les États à *« tout d'abord déterminer si et dans quelle mesure le développement de l'énergie éolienne est effectivement le mécanisme le plus approprié sur le plan environnemental, géographique, social et économique pour atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de carbone et d'énergie renouvelable. »*

Les arguments de la corporation de l'industrie éolienne concernant les obstacles à la mise en œuvre de leurs projets sont bien connus depuis des années. Ils sont repris tels quels dans l'introduction de l'appel à contributions. Est-il nécessaire ici de rappeler comment les acteurs de la filière en France, ont réussi au fil des années, par un travail constant de lobbying auprès des parlementaires et des services ministériels, à obtenir toute une série d'aménagement législatifs et réglementaires en leur faveur, c'est à dire, in fine, pour le plus grand profit des entreprises et des investisseurs de ce secteur : dérogations diverses concernant le bruit des éoliennes, maintien de la distance légale des habitations malgré l'augmentation constante de hauteur des mâts, suppression du 1^{er} niveau de recours des citoyens devant la justice administrative, gel des moyens invoqués devant cette justice, raccourcissement des délais d'instruction des projets, etc. ?

Bien à l'inverse des nouveaux avantages déraisonnables que prétend encore obtenir la filière en à travers cette initiative, les citoyens et leurs associations seraient fondées à demander la levée des obstacles qui se lèvent devant eux lorsqu'ils demandent que soit pleinement reconnu leur **“droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé”** (Charte de l'Environnement). Depuis quelques années les tribunaux administratifs condamnent des associations bien peu fortunées à des dépendances, certes légaux, mais qui constituent de fait une double peine pour des citoyens invités à s'incliner devant la « raison impérative d'intérêt public majeur » dont certains devront subir les effets défavorables sur leur qualité de vie et leur santé. La justice est pleinement fondée à sanctionner les recours abusifs, mais elle doit veiller à ne pas abuser de son pouvoir de sanction lorsque les citoyens exercent leur droit d'alerte. L'excès de sévérité à leur égard pourrait être interprété comme s'apparentant à une procédure bâillon.

En France, le Conseil constitutionnel a reconnu le bien-fondé d'une décision par laquelle " le législateur a porté à la liberté d'entreprendre une atteinte qui est bien en lien avec les objectifs de valeur constitutionnelle de protection de la santé et de l'environnement poursuivis". Il a donc affirmé solennellement que **l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé et de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, peut justifier des atteintes à la liberté d'entreprendre** . Décision n°2019-823 QPC du 31 janvier 2020

Quelle est la véritable nature des obstacles invoqués par la filière éolienne, de loin la plus bruyante parmi les autres filières de production d'énergie renouvelable – entend-on souvent protester le

secteur de la géothermie pourtant si peu soutenu ? Ce que l'on peut facilement observer sur le terrain, ce sont des retards accumulés du fait des acteurs de la filière eux-mêmes. A titre d'exemple, tel projet autorisé a été racheté 3 fois par des sociétés différentes. A chaque rachat, tel investisseur a demandé de nouvelles mesures de vent, c'est à dire de productivité, tel autre a demandé une modification de l'autorisation initiale pour pouvoir installer des machines plus puissantes, le dernier, enfin, semble reculer encore devant la complexité des travaux à mettre en œuvre pour le transport du matériel ou pour le raccordement en raison de l'éloignement du site et de l'orographie locale. Ce cas n'est pas isolé. Ce sont les opérateurs eux-mêmes qui ont, intentionnellement ou non, sous-évalué les difficultés de mise en œuvre de leurs projets. **Les opérateurs sont directement responsables de l'allongement des délais entre autorisation et mise en service.** Dans d'autres cas, c'est pour avoir, consciemment ou non, falsifié la réalité des impacts environnementaux de leur projet, que celui-ci s'est vu attaqué par les lanceurs d'alerte écologique, après sa mise en service, et freiné ou même arrêté par décision de l'administration ou de la justice.

Sur la question des bonnes pratiques visant à faciliter les accords d'achat d'électricité, les citoyens auraient beaucoup à dire et à déplorer. Ils subissent au quotidien les effets sur le coût de l'énergie - difficultés des ménages, précarité énergétique - consécutifs à une soi-disant concurrence libre et non faussée. Ils observent le désastre économique que représente le démantèlement de l'opérateur historique de l'énergie électrique en France, le poids des déficits porté par les contribuables, la disparition soudaine de fournisseurs d'énergie aussi vite créés que faillis, la valse des investisseurs dans le secteur des énergies renouvelables, leurs vertueux verdissement et l'accroissement de leurs profits, le grand manège de la spéculation en temps réel sur le marché de l'électricité, etc. **Comment parler ici de bonnes pratiques ?**

Quant à la demande de renforcer les effectifs des autorités chargées de l'octroi des permis, on s'étonne qu'elle puisse figurer ici. Elle va à l'encontre de cela aille à l'encontre des orientations libérales de nos dirigeants qui évoquent plutôt la réduction du nombre de fonctionnaires. A moins qu'il soit envisagé une privatisation de ces services ? La réalité est que, s'il serait utile de **donner plus de moyens aux services instructeurs pour déceler les malfaçons des dossiers de demande** – volontaires ou non -, plus rapidement et plus efficacement. Il conviendrait aussi de **renforcer les autorités de contrôle des installations** de production d'énergie renouvelable.

Plus globalement, on ne peut plus ignorer le fait que **la transition énergétique produit de graves impacts sur l'environnement et la santé, en Europe ou dans des pays tiers** – en raison de la nécessité d'extraire et d'importer des matières premières minérales non renouvelables - pour la production d'énergie électrique dite renouvelable. On ne peut plus accepter que l'on tarde encore à procéder aux mesures préventives, correctives et réparatrices à tous les niveaux des filières énergétiques.